

Attestation de publicité

Le Maire certifie que la délibération n°2020-01-23b en date du 28/01/2020 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme a été affichée au siège de la mairie de Huisseau-sur-Mauves à compter du 31 mars 2022 pour une durée au moins égale à un mois.

L'avis à insérer dans un journal d'annonce légale diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, est paru :

- dans le journal « La République du Centre » le 29 mars 2022 (copie jointe)

Cet avis a également été publié par voie d'affiches sur les lieux suivants : au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, 32, rue du Général de Gaulle 45130 Meung sur Loire

A Huisseau s/Mauves le 28 mars 2022

Le maire
Jean-Pierre BOTHEREAU

